

Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

5 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël		X		M. DOREAU Jean-Sébastien
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtitia	X			
TOTAL	22	1	0	
Date de convocation : 28/10/2020 / Secrétaire de séance : Mme TOUPLIN Bénédicte				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23				

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance. **Mme TOUPLIN** est désignée comme secrétaire de séance.

M. LANGOUËT demande au conseil municipal qu'une minute de silence soit observée en la mémoire de Samuel PATY, enseignant, victime du terrorisme, ainsi que pour les victimes de l'attentat perpétré à la cathédrale de Nice. Il rappelle l'attachement collectif des élus et citoyens aux valeurs de la République.

Le PV de la séance de conseil municipal du 8 octobre ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

I- AFFAIRES GENERALES

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2020-41	VETU IMMO	21 rue de Nantes	AS n°0208	774 m ²
2020-42	Indivision FAVROT	3 rue des Pavillons	AR n°0082	522 m ²
2020-43	SCI HOCDÉ	34 rue de Nantes	AR n°0053	238 m ²
2020-44	Mme HÉRIVEAU Patricia	4 rue des Tilleuls	AM n°127	647 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2020-11-100

Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur un projet de création d'une unité de méthanisation à Livré-la-Touche par la SAS OUDON BIOGAZ

M. LANGOUËT explique qu'une enquête publique vient de s'ouvrir jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 concernant la demande de la SAS OUDON BIOGAZ, dont le siège social est situé à Craon, relative à son projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 tonnes/jour, au lieu-dit La Garenne à Livré-la-Touche. Cette entreprise regroupe 74 exploitations agricoles associées sur un territoire couvrant 50 communes.

L'épandage étant envisagé en partie sur le territoire de Cossé-le-Vivien et la commune étant par ailleurs comprise dans le rayon d'affichage, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur ce projet. **M. LANGOUËT** rappelle que conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de synthèse relative à ce dossier a été adressée avec la convocation à la réunion de conseil municipal.

Mme BARET fait part de sa surprise sur le fait qu'une enquête publique soit organisée pendant le confinement.

M. LANGOUËT indique que les citoyens peuvent se déplacer pour remplir des démarches administratives avec leur attestation. Il est précisé que l'enquête publique débute ce jour et que nous n'avons pas eu d'information de la préfecture concernant un éventuel report du fait du confinement. Ce n'est pas la commune qui est à l'initiative de l'organisation de cette enquête publique.

M. RAIMBAULT explique que ce projet est certainement bénéfique sur le plan environnemental mais il s'agit d'une grosse structure. 74 exploitations font partie du projet. C'est beaucoup. Ceci va générer un trafic de camions important.

M. LANGOUËT répond que dans tout projet de ce type, il y a des avantages et des inconvénients. Parmi les avantages, il y a notamment la création d'une dizaine d'emplois sur le site, la possibilité peut-être demain pour des entreprises de bénéficier du gaz : Diana Food, Secmair... Il y aura peut-être de la circulation mais on ne peut pas vouloir un développement et en même temps refuser toutes nuisances éventuelles.

M. BUCHOT demande si des projets de particuliers, comme l'extension de bâtiments ou autre, seront empêchés à cause de la proximité de cette installation par rapport à leur terrain.

M. LANGOUËT répond que ce sont les documents d'urbanisme qui s'appliqueront, la proximité de l'unité de méthanisation n'empêchera pas les projets.

Mme POILPRÉ explique qu'il y a beaucoup d'exemples de projets de ce type qui ont généré des problèmes et des nuisances, en Bretagne et dans le sud notamment. Les projets ne sont pas toujours abouti, y compris sur le plan environnemental. Il est cité un article de France Info en date du 27 novembre 2019 concernant une unité de méthanisation dans l'Eure où le bénéfice environnemental est contesté par les riverains. Un autre article du Canard Enchaîné est également cité pour un projet dans le Cantal. Les projets de création d'unité de méthanisation ne sont pas toujours à la hauteur des objectifs fixés.

M. DOREAU exprime son inquiétude sur la masse importante de matières organiques traitée dans cette unité de méthanisation. Il attire également l'attention sur le fait que des déchets de l'industrie agro-alimentaire seront également traités. Il s'interroge sur le risque de rejet de matière plastique.

Mme MANCEAU rappelle que le principe de la méthanisation requière différents apports pour que cela fonctionne.

Mme POILPRÉ répond que les matières épandues ne sont pas toujours conformes à ce qui est mis à l'entrée. Certaines matières, notamment plastiques, se répandent parfois.

M. LANGOUËT répond qu'il y a en effet des exemples de projets qui peuvent apparaître critiquable. Cependant, ce n'est pas parce que certaines personnes ne respectent pas le code de la route qu'on doit interdire à tous les automobilistes de circuler. Il ne faut pas oublier que derrière ce projet, il y a des agriculteurs. L'objectif c'est aussi une amélioration du revenu agricole.

M. RAIMBAULT indique que l'intérêt du projet réside plus dans une simplification administrative pour les agriculteurs dans la gestion de l'épandage que dans une amélioration significative de leur revenu. Le risque, c'est que ce type de projet, par sa taille, échappe un jour aux agriculteurs.

M. LANGOUËT rappelle qu'il s'agit d'un projet d'investissement important pour beaucoup d'agriculteurs et que ce sont eux qui ont décidé de créer cette structure.

M. BONZAMI explique qu'il y a 29 lieux de stockage à l'issue de la méthanisation ce qui va générer du transport et un trafic important à la sortie.

M. LANGOUËT rappelle que les déchets de l'industrie agro-alimentaire représentent 2,8% de la masse traitée.

Mme TOUPLIN évoque également l'exemple de l'unité de méthanisation de Bel-Air de Combrée où un incendie important s'était déclaré dans un entrepôt de l'usine. Les riverains avaient également manifesté en raison des nuisances occasionnés.

M. LANGOUËT concède qu'il est difficile de développer l'activité, sans transport, sans trafic et sans aucune nuisance. Il fait cependant observer que le dossier soumis à enquête publique a fait l'objet de toutes les vérifications nécessaires s'agissant de la législation en vigueur et que rien n'a été épargné aux porteurs de ce projet.

Mme MANCEAU explique que ce projet relève d'une gestion d'entreprise pour les agriculteurs visant à éviter des coûts à long terme. On se pose moins de questions sur les matières issues des stations d'épuration.

Mme POILPRÉ indique qu'il n'en demeure pas moins légitime de s'interroger sur les conséquences de la construction de ce type d'installation.

M. LANGOUËT se félicite du débat sur cette question et propose que le conseil municipal de Cossé-le-Vivien émette un avis favorable sur ce projet.

Mme BERTHOMÉ ne prend pas part au vote.

M. LANGOUËT met la proposition au vote :

- POUR : 14 voix (Florence BEZIER, Karl BUCHOT, Jean-Charles HOUSSEMAGNE, Martine VALLAIS, Laëtitia MALINGE, Mickaël LOYANT, Anthony FORTUN, Sandrine IBNELHAFIDZ, Chantal JAMOTEAU, Willy GAUMÉ, Pascal RAIMBAULT, Maurice RADÉ, Laurence MANCEAU, Christophe LANGOUËT)
- CONTRE : 5 voix (Nathalie BARET, Jean-Luc BONZAMI, Jean-Yves VERDIER, Bénédicte TOUPLIN, Stéphanie POILPRÉ)
- 3 ABSTENTIONS (Jean-Sébastien DOREAU, Véronique ROUSSELET, Joël VIOT)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **EMET** un avis FAVORABLE au dossier de création d'une unité de méthanisation à Livré-la-Touche par la SAS OUDON BIOGAZ soumis à enquête publique.
- ▶ **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Mayenne.

Rapport d'activités 2019 de la communauté de communes du Pays de Craon

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020 approuvant le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2019 au maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Craon.
- ▶ **EMET** un avis FAVORABLE à ce dossier.

M. HOSSEMAGNE fait cependant remarquer qu'il serait plus agréable de disposer d'un document plus synthétique pour présenter le rapport d'activités de la CCPC.

M. LANGOUËT indique qu'il fera remonter cette remarque aux services de la CCPC.

Convention de gestion d'un abri bus au 28 avenue Paul BIGEON

M. LANGOUËT explique qu'un abri bus se situe sur une propriété privée au 28 avenue Paul BIGEON (parcelle AK0138). La commune ne disposant pas à ce jour de lieu plus adapté, il convient de régulariser la situation par la signature d'une convention avec les propriétaires du terrain.

Ainsi, il est précisé que les propriétaires acceptent la présence d'un abri bus sur leur terrain ainsi que l'accès des usagers à cet équipement public contre le versement par la commune d'un loyer de 50 €/an. Le versement par la commune interviendra sur présentation par les propriétaires d'une demande écrite chaque année. Les frais de gestion et d'entretien de l'équipement demeurent à la charge de la collectivité.

La convention est reconduite chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mme BERTHOMÉ demande s'il n'était pas possible de déplacer l'abri bus.

M. LANGOUËT répond qu'il n'a pas été trouvé de meilleur endroit pour le moment.

M. GAUMÉ fait remarquer qu'à l'issue des travaux du contournement, il sera peut-être possible de trouver un autre endroit.

Mme POILPRÉ demande pourquoi la commune n'a pas eu pour projet d'acheter la petite partie de terrain nécessaire à l'implantation de l'abri bus.

M. LANGOUËT répond qu'il y en aurait pour plus cher en frais d'acte et de bornage.

Mme JAMOTEAU s'interroge sur le fait que la gestion de l'abri bus soit communale alors que la commune ne gère pas le transport scolaire.

M. LANGOUËT indique qu'après renseignement pris auprès des services en charge de la gestion du transport scolaire à la Région, l'entretien de l'abri bus relève bien de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le projet de convention présenté
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

II- FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

2020-11-103

Suppression de la régie du musée Robert Tatin

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que la départementalisation du musée Robert Tatin est intervenue au 1^{er} janvier 2020. Suite à cette départementalisation, il convient de procéder à la suppression de la régie de recette du musée puisque la commune ne perçoit plus les recettes de ce service. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de prendre une délibération.

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté RH-2018-059

VU la délibération n°2019-03-11-11 D du 7 novembre 2019 portant sur la départementalisation du Musée Robert Tatin

Considérant que la régie de recette du musée n'a plus d'utilité à ce jour et qu'il convient de la clôturer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes du Musée Robert Tatin
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Budget du lotissement de Neuville : Décision modificative n°1

Mme BÉZIER, adjointe, explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget du lotissement de Neuville afin d'ouvrir des crédits d'un montant de 7 000 € en dépenses d'investissement. Cette somme correspond aux réservations des parcelles du lotissement en 2020 qui arrivent en recettes d'investissement.

Lorsque la parcelle est effectivement vendue, il est nécessaire d'intégrer le montant de la réservation préalablement encaissé au montant de la vente de la parcelle. Cette écriture rend nécessaire l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement au compte 16878. La prévision de ces crédits dès l'élaboration du budget primitif permettra à l'avenir de ne pas avoir à prendre ce type de décision modificative.

BUDGET DU LOTISSEMENT DE NEUVILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 1			
16 - Emprunt et dettes assimilées	16878 – Autres organismes et particuliers		+ 7 000 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	16878 – Autres organismes et particuliers	+ 7 000 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		7 000 €	7 000 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		264 238.80 €	264 238.80 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Renouvellement de la convention de fourniture de repas au collège Saint-Joseph

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que la convention de fourniture de repas par la cuisine centrale au collège Saint-Joseph, signée en 2012, est arrivée à échéance. Dans sa réunion du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal s'était déjà prononcé pour la signature d'un avenant prolongeant la convention du 16 novembre 2012 dans les mêmes conditions jusqu'à l'établissement d'un nouveau projet de convention.

Après rencontre avec les représentants de l'OGEC du collège privée Saint-Joseph, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention couvrant une période 5 ans, de l'année scolaire 2020-2021 à l'année scolaire 2024-2025. Il est notamment précisé que la prestation sera calculée au repas et sera réévaluée tous les ans par décision du conseil municipal. Il est entendu que les variations du tarif devront être simultanées et équivalentes aux variations annuelles des autres tarifs de restauration scolaire pratiqués par la commune de Cossé-le-Vivien.

Pour rappel, le montant du repas pour l'année scolaire 2020-2021 est de 3.95 € TTC. Il pourra être réévalué les années suivantes comme indiqué ci-avant.

M. LANGOUËT indique que les représentants de l'OGEC ont exprimé tout le bien qu'ils pensaient des repas et du service. Un regard positif est porté sur le service fourni. **M. LANGOUËT** tient à saluer le travail de Jean-Noël PICOT et son équipe.

M. HOUSSEMAGNE confirme que dans le cadre d'une réunion des référents santé de la CCPC, la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien a été citée en référence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de convention présenté.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec les représentants de l'OGEC du collège Saint-Joseph.

M. DOREAU et **Mme MANCEAU** profite de ce point pour apporter quelques informations relatives aux affaires scolaires :

- 1 500 masques ont été commandés afin d'aider les familles dans le cadre du nouveau protocole sanitaire qui oblige le port du masque pour tous les enfants de plus de 6 ans.
- Une famille refusait que ses enfants portent le masque tout en souhaitant qu'ils soient scolarisés en sein de l'établissement. **M. LANGOUËT** condamne cette attitude. Le directeur d'académie a été informé. Le problème est en cours de traitement.

2020-11-106

Admissions en non-valeurs

Mme BÉZIER, adjointe, explique que la trésorerie du Pays de Craon a proposé 2 listes de créances à admettre en non-valeurs. Il s'agit de créances que le comptable n'a pas pu encaisser malgré plusieurs procédures de recouvrement. Cependant, contrairement aux créances éteintes, celles-ci peuvent encore être récupérées si la situation évolue.

- Liste n°4462900215 de 27 pièces pour un montant total de 1 603.12 €
- Liste n°4097810215 de 39 pièces pour un montant total de 145.57 €

Ces créances portent essentiellement sur des produits de cantine et garderie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeurs la somme totale de 1 748.69 € correspondant aux listes de créances présentées.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

III- URBANISME & BATIMENTS

2020-11-107

Première tranche des travaux d'effacement de réseaux dans la rue de l'Oriette avec Territoire d'énergie Mayenne

M. RADÉ, adjoint, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative à la première tranche des travaux de la rue de l'Oriette (du début de la rue jusqu'au restaurant scolaire).

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
173 000,00 €	60 550,00 €	8 650,00 €	121 100,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
64 000,00 €	0 €	3 200,00 €	67 200,00 €

M. RADÉ précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
62 000,00 €	15 500,00 €	3 100,00 €	49 600,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune. Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice. Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés. Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

M. RADÉ indique que ces travaux sont prévus pour la fin de l'année 2020 ou au plus tard pour le début de l'année 2021.

M. BUCHOT fait remarquer l'importance de garantir l'accès au centre de secours entre les travaux de la rue de la Frénoise et ceux qui se profilent sur la rue de l'Oriette.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet ci-dessus et décide de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.
- ▶ **DÉCIDE** que ces travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, seront payés sous forme de fonds de concours en section d'investissement au compte 20415.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-11-108

Deuxième tranche des travaux d'effacement de réseaux dans la rue de l'Oriette pour 2021 avec Territoire d'Energie Mayenne

M. RADÉ, adjoint, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative à la deuxième tranche des travaux dans la rue de l'Oriette pour 2021 (du restaurant scolaire à la rue des Chênes ainsi qu'une partie de la rue des Sorbiers).

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
142 500,00 €	49 875,00 €	7 125,00 €	99 750,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT des travaux de génie civil	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 0% de l'estimation HT	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
37 500,00 €	0 €	1 875,00 €	39 375,00 €

M. RADÉ précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 25%	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
42 400,00 €	10 600,00 €	2 120,00 €	33 920,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice. Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les études et travaux ne pourront pas être engagés. Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet ci-dessus et décide de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.

- ▶ **DÉCIDE** que ces travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, seront payés sous forme de fonds de concours en section d'investissement au compte 20415.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-11-109

Raccordement lotissement de la Plaine : convention de servitude avec ENEDIS

M. RADÉ, adjoint, explique qu'une nouvelle convention de servitude avec ENEDIS est nécessaire pour permettre les travaux de viabilisation du futur lotissement de la Plaine. Le montant de ces travaux s'élève à 9 688.80 € TTC selon la proposition d'ENEDIS en date du 16 septembre 2020. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que le devis pour la réalisation des travaux.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS portent notamment sur les points suivants :

- ➔ Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 49 m ainsi que ses accessoires.
- ➔ Etablir si besoin des bornes de repérage
- ➔ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- ➔ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune si elle le demande.
- ➔ Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

M. HUSSEMAGNE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **ACCEPTÉ** les termes de la convention présentée.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le devis avec ENEDIS et à engager les travaux.

2020-11-110

Lotissement de la Plaine : fixation du prix de vente des parcelles

M. RADÉ, adjoint, rappelle le conseil municipal que le lotissement de la Plaine se compose de 4 lots qui seront, prochainement viabilisés et mis en vente. En conséquence, il revient au conseil municipal de fixer un prix de vente pour les lots suivants :

LOTS	SUPERFICIE (m ²)
1	379
2	502
3	589
4	419

M. RADÉ propose que le prix de vente des parcelles soit établi par un tarif au m². Considérant l'estimation du coût de l'aménagement, qui intègre notamment l'enfouissement de la ligne HTA, il propose que ce prix soit fixé à 57 € HT du m², soit 68,40 € TTC.

Considérant le coût de l'aménagement du lotissement, notamment l'enfouissement de la ligne HTA, les travaux de démolition de l'ancienne marbrerie intégrant du désamiantage.

Considérant l'emplacement et les avantages qu'il confère : proximité de la maison de santé et du centre-ville.

VU l'avis des Domaines en date du 17 avril 2020

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 21 octobre 2020.

M. HOSSEMAGNE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **FIXE** le prix de vente des lots n°1 à 4 du lotissement de la Plaine à 57 € HT du m².
- ▶ **PRÉCISE** que le taux de T.V.A. appliqué sera celui en vigueur au moment de l'acquisition.
- ▶ **AUTORISE M** le Maire ou un adjoint délégué à :
 - Procéder au dépôt des pièces du lotissement la Plaine préalable aux ventes en l'étude de **Maître MARSOLLIER-BIELA**, notaire à Cossé-le-Vivien ;
 - Signer les actes de vente des lots de terrain dans les conditions ci-dessus définies en l'étude de **Maître MARSOLLIER-BIELA**, notaire à Cossé-le-Vivien ;
 - Signer tout autre document relatif à cette décision.

IV- SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

2020-11-111

Construction d'un boulodrome : engagement des marchés de travaux

M. DOREAU, adjoint, rappelle qu'un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée du 24 août au 21 septembre 2020 pour la construction d'un boulodrome à la Plaine Sportive de l'Oriette. Suite à la consultation des entreprises et à l'analyse des offres par le maître d'œuvre de l'opération, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOT		ESTIMATION HT	PROPOSITION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE		
N°	DÉSIGNATION		IDENTIFICATION DES ENTREPRISES	OFFRE DE BASE HT	VARIATION EN %
01	Lot N°01 : VRD	61 370 €	EUROVIA	55 305,05 €	-9,88%
	<i>Variante</i>		EUROVIA	156,00 €	
02	Lot N°02 : GROS ŒUVRE	64 000 €	SARL MJCD	58 505,80 €	-8,58%
03	Lot N° 03 - CHARPENTE BOIS & METALLIQUE -COUVERTURE - BARDAGE	106 000 €	LUTELLIER	73 372,54 €	-30,78%
	<i>Variante</i>		LUTELLIER	9 589,20 €	
04	Lot N°04 : ELECTRICITE	19 000 €	AUBERT	18 800,00 €	-1,05%
TOTAL HT		250 370 €		215 728,59 €	-13,84%

Le lancement des travaux pourrait avoir lieu dans le mois de décembre.

M. DOREAU rappelle les critères de sélection des offres et le système de notation :

- Prix 60%
- Valeur technique 40%

Il expose au conseil municipal le nombre d'offres reçues par lot :

- Lot n°1, 4 offres : EUROVIA de Bonchamp, PIGEON de Renazé, TRAM TP de Cossé-le-Vivien, CHAZE TP de Craon et FTPB de Saint-Pierre-la-Cour.
- Lot n°2, 3 offres : MJCD de Château-Gontier-sur-Mayenne, GCA de Martigné-Ferchaud (35) et EIFFAGE de Laval.
- Lot n°3, 7 offres : LUTELLIER de Cossé-le-Vivien, TRILLOT de Chazé-sur-Argos (49), MENGUY de Cossé-le-Vivien, MARTIN de Martigné-Ferchaud (35), CRUARD de Simplé, BELLIARD de Gorrion et SOTEBA de Montreuil-Juigné (49).
- Lot n°4, 2 offres : AUBERT de Château-Gontier-sur-Mayenne, PECEO GUEDON de Laval.

M. BUCHOT demande si des écarts de prix similaires par rapport aux estimations avaient été constatés pour le projet de la salle du FCC.

M. LANGOUËT répond qu'il y avait eu un écart important sur le lot maçonnerie.

M. BUCHOT explique qu'il faudra être vigilant sur les finitions. En effet, il y a encore quelques réserves sur la salle du FCC.

M. LANGOUËT indique que les fins de chantier sont toujours compliquées sur les finitions et les dernières réserves.

Mme BERTHOMÉ demande s'il est possible d'intégrer un critère sur l'empreinte carbone des entreprises de façon à favoriser les entreprises locales.

Il est répondu qu'il est impossible d'intégrer un critère qui favoriserait les entreprises locales et viendrait rompre l'égalité de traitement entre les candidats.

M. DOREAU explique le travail de la commission de sélection des offres avec le maître d'œuvre qui s'est déroulé dans une réelle recherche d'objectivité.

VU le Code de la commande publique

VU l'avis favorable de la commission de sélection des marchés du 26 octobre 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de retenir les offres et variantes présentées pour la construction d'un boulodrome à la Plaine Sportive de l'Oriette.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer les marchés et à les notifier aux entreprises retenues.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire à signer les éventuels avenants à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2020-11-112

Demande de subvention 4L Trophy

M. DOREAU, adjoint, présente au conseil municipal la demande de subvention de Mme Maude SAUVAGE, cosséenne, qui souhaite prendre part au 4L Trophy qui doit se dérouler du 18 au 28 février 2021. Chaque équipage doit apporter 50 kg de fournitures scolaires et d'équipements sportifs pour un meilleur accès à l'éducation des enfants vivant dans le désert marocain.

M. DOREAU rappelle que 80 € avaient été alloués par membre d'équipage de Cossé à l'association Cossé Raid. Il est par conséquent proposé d'allouer une subvention de 80 € à Mme Maude SAUVAGE dans le cadre de son projet 4L Trophy.

VU l'avis favorable de la commission Sport & Vie associative du 15 octobre 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 80 € dans le cadre du projet 4L Trophy 2021 de Mme Maude SAUVAGE.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
--

Informations de **M. LANGOUËT** :

- Un abonnement ZOOM a été pris par la commune afin de permettre la tenue de certaines réunions en visio, notamment les commissions.
- La commune de Cossé-le-Vivien a été présélectionnée pour intégrer le dispositif « Petites villes de demain » mis en place par l'État. Elle pourra bénéficier à ce titre de divers accompagnements humains ou financiers dans la réalisation de certains projets. Sur le Pays de Craon, les communes de Craon et Renazé sont également présélectionnées. Un courrier d'intention a été adressé au Préfet de la Mayenne.

- Depuis le 1er janvier 2013, tous les élus locaux sont affiliés au régime général de la sécurité sociale et certains d'entre eux paient des cotisations sociales pour l'ensemble des risques. Cette affiliation est une démarche obligatoire et ce, même si ces élus sont déjà affiliés au régime général de la Sécurité sociale à un autre titre. Le formulaire est distribué et doit être retourné à la mairie avec les pièces annexes. Le dossier sera envoyé par la mairie à la CPAM.
- La délibération portant sur la subvention exceptionnelle au CEECA dans le cadre du marché de Noël est retirée en raison du second confinement qui compromet les projets du CEECA pour la fin d'année. Néanmoins, depuis l'annonce du confinement, la commune soutient ses commerçants : parution presse des commerces ouverts et ceux proposant des ventes à emporter, réalisation d'une affiche « J'aime mes commerçants, je consomme localement », préparation d'un flyer et distribution dans les boîtes aux lettres (privilégier une distribution par la poste). **M. LANGOUËT** remercie les élus mobilisés auprès des commerçants depuis l'annonce du confinement.

Informations de **Mme MANCEAU** :

- Le règlement pour la réservation sur le portail famille des services de restauration scolaire et accueil périscolaire sera présenté à la prochaine commission. Les élus qui ne sont pas membres de la commission sont également invités à y participer.
- Les prochaines élections aux CMJ se dérouleront finalement en sein des établissements scolaires en raison du confinement.

Informations de **M. DOREAU** :

- Début de l'étude pour la réalisation du terrain synthétique par le cabinet Sport Initiatives. Les premiers éléments de présentation seront envoyés à l'ensemble du conseil municipal.
- Prochaine réunion comité de pilotage Plaine Sportive le 25/11 à 18h00 : validation de l'APD des vestiaires et du Club House pour passage au conseil municipal de décembre, puis lancement de la consultation des entreprises.

Autres informations :

- **M. LANGOUËT** indique que la cérémonie de commémoration du 11 novembre se tiendra avec un nombre de personnes restreint.
- **M. BUCHOT** indique que les drapeaux seront en berne le 7 novembre en hommage aux victimes de l'attentat de Nice. La Sainte-Barbe des pompiers est annulée en raison du contexte sanitaire.
- **M. LANGOUËT** explique que la salle des associations va de nouveau être utilisée par les médecins afin de procéder à des tests COVID-19. Mise en place dans une quinzaine de jours.

Mme TOUPLIN Bénédicte

Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **23h30**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël ABSENT Pouvoir à M. DOREAU
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte Secrétaire de séance	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOME Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	